

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur les communes de La-Chapelle-Longueville et de Mercey

Le préfet de l'Eure fait savoir que par arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE/MEA/23/017, il a prescrit une enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur les communes de La-Chapelle-Longueville et de Mercey à la demande de SAS TRANSITION EUROISE DU SETOM. L'enquête se déroulera pendant 33 jours consécutifs du **du mardi 2 mai 2023 à 9h00 au samedi 3 juin 2023 à 12h00 sur le territoire des communes de La-Chapelle-Longueville et de Mercey.**

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de La-Chapelle-Longueville – 2 place de l'église – Saint-Just - 27950 LA-CHAPELLE-LONGUEVILLE.

Monsieur Hervé BILLIET, consultant en gestion des risques majeurs, a été désigné par le président du tribunal administratif de Rouen, en qualité de commissaire-enquêteur pour recevoir les observations et propositions du public durant les permanences qui se tiendront aux mairies de :

► La-Chapelle-Longueville	mardi 2 mai 2023	de	9h00 à 12h00
► Mercey	lundi 15 mai 2023	de	17h30 à 19h00
► La-Chapelle-Longueville	samedi 3 juin 2023	de	9h00 à 12h00

Pendant toute la durée de l'enquête, aux heures et jours habituels d'ouverture des mairies, le public pourra consulter le dossier papier qui comprend notamment, une étude d'impact et ses annexes, un résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le mémoire en réponse du pétitionnaire à cet avis, les avis des services consultés lors de la phase d'instruction.

Le dossier sera disponible sur le site internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse suivante :

<https://www.eure.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Centrale-photovoltaïque-au-sol-La-Chapelle-Longueville-Mercey>

Il pourra également être consulté à la préfecture de l'Eure, aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur support papier et sur un poste numérique.

Toutes informations complémentaires concernant le projet pourront être obtenues auprès du pétitionnaire : SAS TRANSITION EUROISE DU SETOM – 173-175 rue de Bercy – 75012 PARIS.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet aux mairies de La-Chapelle-Longueville et de Mercey.

Les observations et propositions pourront également être adressées avant l'expiration du délai de l'enquête soit le **samedi 3 juin 2023 à 12h00**, par courrier à l'attention du commissaire-enquêteur à la mairie de La-Chapelle-Longueville, ou par voie électronique à l'adresse suivante : **pref-projet-mercey@eure.gouv.fr** (en précisant : « à l'attention du commissaire-enquêteur »), pour y être annexées au registre.

Les observations déposées par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture et celles déposées sur les registres papier en mairies seront susceptibles d'être mises en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Eure.

Les observations, qui deviennent publiques dès leur dépôt, peuvent être anonymisées sur requête expresse du contributeur.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux mairies de La-Chapelle-Longueville et de Mercey, à la préfecture de l'Eure ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Eure.

Le préfet de l'Eure est l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire.

Le présent avis sera affiché aux mairies de La-Chapelle-Longueville et de Mercey, aux mairies annexes de La-Chapelle-Réanville et de Saint-Pierre-d'Autils ainsi que sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale



Isabelle DORLIAT-POUZET